# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

# Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

#### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

### Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### VOI 004-766/08/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'un terrain appartenant à Monsieur GHELARDI en vue de la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac la Nerthe.

DUFHOP 08/1863/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac la Nerthe, tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune et des travaux de réfection de ladite voie, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AT N° 72, propriété de Monsieur GHELARDI, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur GHELARDI a accepté de céder ce terrain, moyennant la somme de 3 740 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

S'agissant d'une copropriété, une délibération concomitante complètera celle-ci en approuvant le protocole conclu avec Monsieur et Madame FRANCINI.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### Le Bureau de la Communauté,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2007 N° 2007-043V2281
- Le protocole foncier ;

## Sur le rapport du Président, Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

 Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AT N° 72 sise rue des Ouides en nature de terrain nu d'une superficie de 78 m² est nécessaire à la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac la Nerthe.

### Après en avoir délibéré :

### Décide

### Article 1

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur GHELARDI s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une bande de terrain de 78 m² à détacher de la parcelle AT N°72 sise rue des Ouides sur la Commune de Gignac la Nerthe pour un montant de 3 740 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

#### Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

### Article 3:

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

# Article 4:

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2007 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa La Vice Présidente Déléguée à la Voirie et grandes infrastructures routières Pour Présentation Le Vice Président Délégué de la Commission Voirie et Signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié conforme Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI